Saint-Pardon-de-Conques

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de monsieur Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : le 13/06/2022

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Membres votants : 14

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS, Jean-Claude DALLA-ROSA, Walter SBRIZZAI, Alain LEYNIAC, Bernard BOUTIN, Jean-Baptiste PAING, Laurent RÉGLAT, Martial GALLOU, Martine DUBOURG, Patrick MOUTINARD et Séverine CLOES.

Absents avec procuration : Fabienne DELOUBES à Laetitia PIERS et Guillaume PELLETIER à Séverine CLOES.

Absent : Laurent LALANNE

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant le règlement de publicité intercommunal (RLPi).

Les membres présents sont favorables à l'unanimité à la modification de l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le dernier compte-rendu n'ayant pas été transmis à l'ensemble des élus, son approbation est reportée au prochain Conseil municipal.

2. Remboursement de l'assurance

Suite à une déclaration de sinistre « bris de glace » intervenu le 06/03/2022 à la salle des fêtes et après réception de la facture de remplacement du vitrage, établie par les ETS CAZAUBON et s'élevant à 398,40 € TTC, la société d'assurance a procédé au règlement d'indemnité de ce montant par chèque.

Le conseil municipal doit donner son accord afin de pouvoir inscrire aux recettes du budget communal le montant du chèque de remboursement de 398,40 € TTC.
Les élus présents acceptent à l'unanimité cette inscription au budget.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Saint-Pardon-de-Conques

3. Validation du rapport de la CLECT

En raison de la prise de compétence « mobilité » par la CDC, l'ensemble des Conseils municipaux doit se prononcer sur le transfert des versements des participations au SISS vers la CDC et adopter le nouveau montant de la compensation.

La dépense inscrite au budget 2022 pour notre participation au SISS, correspondant aux frais de transport des collégiens de St Pardon, s'élève à 3 353,11 €.

Ce montant sera désormais défalqué sur la compensation de 24 731,92 € que nous reverse tous les ans la CDC, et qui s'élève désormais à 21 378,81 €.

Le conseil doit donner son accord pour que la CDC verse la participation au SISS et la déduise de la compensation annuelle.

Les membres présents acceptent à l'unanimité cette nouvelle procédure.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Révision des tarifs de la salle des fêtes

Suite aux travaux de rénovation, à l'installation d'un nouveau matériel de sonorisation et de lumières d'animation à la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de réviser les tarifs de location et de fixer un forfait de nettoyage.

Ces nouvelles recettes seront utilisées pour maintenir le bon état de l'équipement et renouveler la vaisselle.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer :

- Un tarif de 20 € pour la mise à disposition du matériel de sonorisation, du jeu de lumière ainsi que du rétroprojecteur.
- Un tarif de 30 € pour la location de la vaisselle.
- Un forfait de 300 € de nettoyage dans le cas où ce dernier serait jugé insuffisant.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité ces nouveaux tarifs et insiste sur le fait que, si l'état de la salle demande l'intervention d'un professionnel, un devis pourra être réalisé auprès d'une entreprise de nettoyage dont le montant sera retenu sur la caution.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Nomination de l'entreprise pour les travaux de sécurisation sur la RD 224

Saint-Pardon-de-Conques

Suite à l'appel d'offres enregistré le 24 mars 2022 sur la plateforme MEDIALEX, de l'ouverture des plis du 11 avril 2022 et des négociations effectuées entre les 5 et 13 mai 2022, les membres de la commission d'appel d'offres demandent au Conseil municipal d'acter le nom de la société de travaux publics afin de réaliser l'aménagement de voirie sur la RD 224.

Trois entreprises ont répondu au marché et, après négociations, nous obtenons le classement suivant :

→ **Colas** avec un devis de **64 235,10 € HT**
→ **CMR** avec un devis de **64 467,70 € HT**
→ **Eiffage** avec un devis de **65 953,30 € HT**

Au vu des critères préalablement définis et des propositions tarifaires, le 2 juin 2022, la commission d'appel d'offres a retenu **l'entreprise Colas**, avec les options pour la mise en œuvre d'une finition sans entretien sur les cheminements.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité le choix de l'entreprise Colas pour effectuer les travaux de sécurisation de la RD224, avec un devis de 64 235,10 € HT.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Rappel du coût total du projet :

→ *6 480,00 € TTC de maîtrise d'œuvre*

→ *77 082,12 € TTC de travaux d'aménagement*

→ *2 337,60 € TTC pour la fourniture d'un éclairage solaire*

→ *818,84 € TTC pour la fourniture d'un éclairage solaire de l'abribus de la Rue du Lavoir, qui pourrait être commandé dans le même temps*

Soit un total de 86 718,56 € TTC (Projet initial= 76 327,00 € TTC)

Pendant la réalisation des travaux, il est possible que nous ayons besoin de faire réaliser un puits filtrant non prévu sur le montant du marché.

Sur ce projet, la commune devra autofinancer 60 265,13 € (reste à charge moins les subventions). Après déduction du FCTVA de 14 225,31 €, le coût réel s'élève à 46 039,82 €.

À titre d'information :
Pour répondre à une demande de diminution de la vitesse et à la création d'une voie douce pour que les piétons puissent se déplacer en toute sécurité entre le quartier des Proms et le bourg, Le Département a imposé l'implantation d'une chicane pour réduire la vitesse de circulation et la longueur du passage piéton.
De plus, les entreprises de travaux publics ont l'obligation d'établir une « phase de tests », afin d'habituer les riverains au changement et voir ainsi leurs comportements.
Ces tests devraient permettre de calculer au mieux les angles et de diminuer les frottements.

Saint-Pardon-de-Conques

6. Décision modificative au budget, remboursement des cautions

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, nous avons omis la possibilité de rembourser les cautions aux locataires.
Or, 2 locataires viennent d'annoncer leur intention de quitter leur logement.

Afin de pouvoir rembourser leur caution, nous devons modifier le budget et établir une décision modificative par virement de crédits.

Rappel aux élus : si nous constatons des dégradations lors d'un état des lieux, un devis devra être réalisé par une entreprise et dont le montant sera pris en charge par le locataire, voire retenu sur la caution. Bien évidemment, toute caution ne sera rendue que si les paiements des loyers sont à jour.

À titre informatif, la commune a perçu, pour les 4 appartements, 2 700,00 € de caution en 2021 (Montant des 4 loyers : 800 € + 780 € + 620 € + 500 €). Avec l'indexation des loyers en avril 2022, le montant des cautions a un peu évolué.

Il est donc proposé de modifier le budget par virement de crédits :

→ - 2 800,00 € au compte 020 (dépenses imprévues)

→ + 2 800,00 € au compte 165 (dépôts et cautionnements)

Les membres présents votent « pour » à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7. Nomination d'une entreprise pour les travaux de voirie entre la VC N° 1 et la VC N° 9

L'an dernier, nous avions pris la décision d'attendre la fin les travaux d'une construction sur le quartier de Saupiquet afin de pouvoir démarrer l'opération de rénovation de voirie concernant la VC1, Route de Bruhon et de la VC9, Rue de Saupiquet.

Ce sont des travaux pour lesquels le Département nous a déjà versé une subvention de 7 465 €.
Pour financer ces travaux, 34 000,00 € ont été inscrits sur le budget primitif 2022.

Deux devis ont été réalisés et, après les avoir étudiés, la commission d'appel d'offres propose à l'assemblée de retenir celui de la société Eiffage, d'un montant de 28 738,56 €.

→ MALANDIT avec un devis de 30 960,00 € TTC

→ EIFFAGE avec un devis de 28 738,56 € TTC

Avec un reste à charge pour la commune de 21 273,56 € moins le FCTVA de 4 714,27 €, soit **16 559,29 €**

Saint-Pardon-de-Conques

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité le choix de l'entreprise Eiffage pour effectuer les travaux d'un montant de 28 738,56 € TTC.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

8. Nomination d'une entreprise pour les travaux de voirie sur la VC N° 5

Sur ce dossier, nous avons collaboré avec la mairie de Saint-Pierre-de-Mons, puisque les travaux concernent la rénovation de la Route du Canard, une voie mitoyenne entre nos deux communes.
Chaque commune prendra à sa charge 50 % du coût des travaux (pour rappel, la commune a inscrit au budget de cette année la somme de 39 000,00 €).

Trois devis ont été réalisés :

→ COLAS nous a fait une offre de 115 368,00 €

→ CMR nous a fait une offre de 80 067,84 €

→ EIFFAGE nous a fait une offre de 77 084,40 €

Les élus de Saint-Pierre-de-Mons sont favorables pour retenir l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle de la Société EIFFAGE, ce qui amène le coût à **38 542,20 € TTC par commune.**

Toutefois ils ne peuvent commencer leur partie cette année, car ils n'ont pas encore sollicité de demande de subventions, et se sont donc engagés par écrit à le faire courant 2023.
Le temps des travaux, il est demandé aux élus de veiller à ce que les accotements soient suffisamment renforcés avec le remblai.

Comme indiqué dans les estimations, une partie importante de la voie sera réalisée avec un revêtement en bicouche et en enrobé depuis l'impasse de l'Orée du Golf vers la RD 116.

De notre côté, nous pensons engager ces travaux cet été, certainement dès juillet 2022.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord sur le choix de la société Eiffage pour rénover la Route du Canard.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte à la majorité le choix de l'entreprise Eiffage pour effectuer les travaux d'un montant de 38 542, 20 € TTC.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

9. Étude de faisabilité

C'est un sujet que nous avions déjà évoqué lors d'un précédent Conseil municipal et qui est de nouveau à l'ordre du jour : que devons-nous faire des bâtiments communaux fortement dégradés, situés dans l'impasse des Cerisiers ?
Pour nous aider à choisir, il a été proposé de solliciter un architecte afin de réaliser une étude de faisabilité.
3 architectes ont répondu à cette demande d'étude (sur les 7 contactés) :

→ AYU PEPIN avec un devis de 5 844,00 €

→ David BLAZQUEZ avec un devis de 2 000,00 €

→ Christian PRADAL avec un devis de 3 600,00 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante si elle est d'accord pour faire réaliser cette étude de faisabilité par l'architecte David BLAZQUEZ qui la propose à 2000,00 €.

L'assemblée accepte à la majorité l'étude de faisabilité et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour obtenir une subvention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

10. Vidéosurveillance

Régulièrement, des dégradations sont constatées autour de la salle polyvalente sans que nous puissions identifier ou interpeller les fauteurs de troubles.

Dans l'intérêt de tous, pour la sécurité des enfants qui fréquentent le city stade, pour sensibiliser à la propreté de l'espace du point de collecte du SICTOM et pour essayer de limiter les actes de vandalisme sous le préau (barbecues sauvages, notamment), il est proposé au Conseil municipal d'étudier l'installation de caméras de surveillance.

Un devis de 2 244,00 € est proposé aux élus afin de pouvoir installer quatre caméras. Jean-Claude DALLA-ROSA estime à environ 100 € le coût de l'achat du câblage et des prises.

Remarque : la mise en place sera effectuée bénévolement.

En plus de ces frais et si les élus sont favorables à la concrétisation de ce projet, la commune devra prendre un abonnement téléphonique de 27,60 € mensuel afin de gérer les transmissions d'images via le téléphone du maire et l'ordinateur de la mairie.

Sur le budget 2022, nous n'avons rien prévu à cet effet. Si une décision favorable est prise, la dépense devra être inscrite à l'imputation comptable 2188.

Saint-Pardon-de-Conques

Monsieur le Maire interroge ses adjoints et ses conseillers afin de connaître leur avis sur la question, s'ils souhaitent mettre en place ce moyen de surveillance et s'ils ont des suggestions sur leur nombre et leurs emplacements.

Après de nombreuses interrogations, les élus souhaitent à l'unanimité mettre en place un système de vidéosurveillance. Cependant, au préalable, il convient de bien se renseigner auprès de la préfecture sur les réglementations qui régissent ce genre d'installation avant tout investissement et installation.

Dès ce retour, ils pourront prendre une décision sur les nombre et positionnement.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11. Participation pour L'APE

L'Association des Parents d'Élèves a sollicité la commune pour obtenir une participation pour la bourriche de la kermesse des Écoles.

Monsieur le Maire propose 50 € et demande l'avis de son conseil.

Le conseil approuve cette somme.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12. Projet d'enseigne sur la salle des fêtes

À plusieurs reprises, nous avons évoqué la mise en place d'une signalétique sur le mur extérieur de la salle des fêtes (Salle André DUPUCH).

Deux devis ont été produits :

→ Walter industrie avec une estimation de 1 886,40 €

→ Sébastien GANS avec une estimation de 4 637,90 €

Comme pour la vidéosurveillance, nous n'avons pas prévu de dépenses concernant ce projet.

Remarque : sur l'imputation 2188 (qui a servi pour l'achat des panneaux de rues), nous avons une disponibilité de finances de 3 422,31 € qui pourrait éventuellement aider à financer ce projet.

Saint-Pardon-de-Conques

Après avoir délibéré, l'assemblée souhaite attendre le retour du coût de la vidéosurveillance pour réétudier cette nouvelle dépense au budget.

13. Point sur l'adressage

Les panneaux de signalisation des rues ont été installés aux différentes intersections, à l'exception de 2 panneaux d'indication qui restent à sceller pour indiquer la Route de Bernès et la Route de Conques.

La commune a dépensé 428,15 € de graves et ciment, ainsi que 10 968,29 € pour l'achat des panneaux. Il faudra à nouveau acheter deux kits de fixation à 81,25 €.

Les dépenses totales de l'adressage de la commune s'élèvent à 11 477,69 € (14 900,00 € avaient été inscrits au budget 2022).

14. Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

En parallèle du PLUI et afin de veiller à la qualité du cadre de vie des habitants, il est proposé aux conseils municipaux de donner leur avis sur ce règlement.

Après délibération, Le Conseil décide de donner un avis favorable.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 4

15. Questions diverses

a) La famille Castaing, propriétaire de terrains boisés Route des Proms, souhaite les vendre et la commune réfléchit à une préemption éventuelle. Pour cela, nous devons connaître la valorisation de ces terrains.

b) Après une rencontre avec Mme LAGARDÈRE au sujet de la dégradation de sa clôture par les enfants fréquentant le city stade, la commune envisage de la remplacer par un équipement plus solide et plus élevé (sur une longueur d'environ 30 m).

c) Concernant la clôture de M. BORET, nous demandons à Martine DUBOURG de proposer la plantation d'une haie végétalisée qui devrait devenir suffisamment dense pour éviter la projection de ballons sur leur propriété et assurer une certaine intimité.

d) Monsieur le Maire émet l'idée d'une création d'un labyrinthe végétal à côté du jardin pédagogique dans le cadre d'ateliers participatifs et de jardins partagés.

   En réponse, Martine DUBOURG s'inquiète de l'entretien de cet espace, peu utilisé jusqu'à maintenant.

e) Pour information, le tracteur est reparti en réparation suite à un problème d'inverseur marche avant/marche arrière.

f) Jean-Baptiste PAING renouvelle son interrogation au sujet de la création d'un abribus au niveau de l'arrêt Route de Bruhon, et se pose toujours la question de l'acquisition d'un terrain pour cette réalisation.
   Le problème est identique au niveau du lotissement de l'Orée du Golf qui n'a pas d'arrêt. Monsieur le Maire va interpeller M. MARTY du SISS sur la suite donnée à la demande commune de St-Pardon-de-Conques et St-Pierre-de-Mons.

Fin de séance à 22 h.